RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

360 IMMO

Société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros
Siège social : 15 rue Pasteur – 1er étage
25500 MORTEAU

RCS BESANCON 847 541 8[redacted]

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAOR
DU 27 SEPTEMBRE 2024

Certifié conforme

Le 27 septembre 2024, à 17h30,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société 15 rue Pasteur - 25500 MORTEAU, sur convocation du Président.

Monsieur Bruno BELIARD, Président, préside la réunion.

Madame Peggy GINDRAUX assume les fonctions de scrutatrice et de secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que tous les associés sont présents et représentent la totalité des actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte du projet des résolutions.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Modification de la date de clôture du premier exercice ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux de la Société de manière définitive, et de la fixer au 31 décembre de chaque année au lieu du 30 septembre.

L'exercice en cours sera donc clos le 31 décembre 2024 et aura une durée exceptionnelle de 15 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[redacted]

1/13

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 29 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président ou à tout porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président

[redacted]

La Secrétaire

[redacted]